



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 09 décembre 2025**

**DATE D'AFFICHAGE**

**Le 09 décembre 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 26**

L'an deux mille vingt cinq

Le seize décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché le :  
19 décembre 2025

et que la convocation au  
Conseil a été faite le : 09  
décembre 2025.

**EXCUSÉS**

Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

**ABSENTS**

Eric ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fanny PIRA**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Ressources humaines : santé – participation aux contrats individuels labellisés**  
**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 et L. 827-12,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif au garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du Comité social territorial du 4 décembre 2025,

En application de l'article L82-9 du Code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Il a été complété par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation et nomment, dans son article 6, le montant minimum de référence de la participation mensuelle.

Il appartient donc à la commune de fixer le montant de la participation de l'employeur à la protection complémentaire « santé » versée aux agents.

Après avis du Comité social territorial et conformément aux dispositions susvisées, il est proposé que la participation minimale réglementaire de 15 € soit appliquée aux agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour bénéficier de l'aide, il suffit de transmettre au service RH avant le 31 janvier de chaque année l'attestation de labellisation transmise par la mutuelle. Les agents adhérant à un contrat labellisé en cours d'année transmettent ces pièces dès que possible.



**25-096**

Les agents concernés sont :

Les agents nommés dans un emploi permanent :

- titulaires, stagiaires,
- contractuels (CDI, CDD sur postes vacants)
- agents d'organismes extérieurs détachés dans notre collectivité

Remplissant les 2 conditions suivantes :

- être en position d'activité
- être à temps complet, temps partiel ou temps non-complet, et ce sans condition d'ancienneté.

La participation n'est versée qu'aux agents disposant de leur propre contrat santé labellisé souscrit à leur nom. Si l'agent est "ayant-droit" du contrat santé de son conjoint, il ne peut pas prétendre à la participation de la collectivité.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal décide de valider la mise en place de la participation de 15€ aux contrats individuels labellisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION :**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 décembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY

